

**Commune de LEUGNY**  
**7 rue de la mairie**  
**86220 LEUGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°10-03/2025**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 08 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge MIGEON, Maire.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Murielle MIGEON, Sonia TEXEREAU, Nicolas CHESNEAU, Priscilla CHESNEAU, Jérémy DUGÉ, Christophe FOREST, Jean-Bernard GUERY, Pascal JULLY.

Absent : Tony OLIVIERI

Nombre de conseillers :

En exercice :  
11

Présents : 10

Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Votants : 10

Date de la convocation : 02/10/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

OBJET : Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes pour les réunions publiques liées aux élections municipales de 2026

Dans le cadre de la préparation des élections municipales prévues en mars 2026, certains candidats ou listes de candidats peuvent souhaiter organiser des réunions publiques d'information et d'échange avec la population.

Il convient de fixer les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes communale à cet effet, notamment en ce qui concerne les tarifs appliqués.

Conformément aux principes d'égalité de traitement entre les candidats et dans un souci de neutralité, la commune peut autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes pour ce type de réunion, dans le respect des dispositions du Code électoral et du principe de non-discrimination.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'utilisation de la salle et les tarifs à appliquer spécifiquement dans ce cadre.

Madame Sonia TEXEREAU annonce son intention de se porter candidate aux prochaines élections et demande à ne pas participer au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

1. D'autoriser la mise à disposition de la salle des fêtes pour les réunions publiques organisées par les candidats ou listes de candidats aux élections municipales de 2026, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'à la veille du scrutin.
2. De fixer un tarif forfaitaire spécifique de location de la salle des fêtes pour ces réunions, comme suit :
  - Gratuité de la première réunion
  - Tarif à partir de la deuxième réunion (demi-journée) : 45 €
  - Une caution de 300 € sera demandée pour couvrir d'éventuels dégâts ou frais de nettoyage.
3. De préciser que la salle sera attribuée selon l'ordre chronologique des demandes, dans la limite des disponibilités, et sur présentation d'un justificatif de déclaration de candidature (ou attestation d'intention de se présenter) et d'une attestation d'assurance.
4. De rappeler que toute réunion devra respecter les règles de sécurité, de tranquillité publique et d'entretien des locaux.
5. De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la signature des conventions de mise à disposition avec les candidats.

ADOpte à la majorité des voix (7 pour, 2 abstentions)

Acte rendu exécutoire après  
Transmission en Sous-préfecture le 09/10/2025  
Publication ou Notification le 09/10/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Serge MIGEON

